

Extrait Règlement Intérieur du 04.12.2025

Article 4 – DEFINITION DES MEMBRES ADHERENTS

En application de l'article 3-2° des Statuts, la qualité de membre adhérent peut bénéficier :

- aux personnes physiques et morales et groupements assimilés ayant la qualité de commerçants, ou d'artisans inscrit au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, et les personnes physiques, morales ou groupements assimilés exerçant également une activité professionnelle ou non professionnelle, imposée dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux soit au régime réel soit au régime de la micro entreprise,
- aux membres des professions libérales et les titulaires de charges et offices imposés sur le revenu au titre des bénéficiaires non commerciaux selon le régime de la déclaration contrôlée de plein droit ou par option en exercice individuel; ainsi qu'aux professionnels libéraux relevant du régime de la micro entreprise,
- aux sociétés composées de membres de professions libérales ou de titulaires de charges et offices, dont les associés sont imposés sur le revenu au titre des bénéficiaires non commerciaux selon le régime de la déclaration contrôlée,
- aux contribuables qui disposent de revenus non professionnels imposés dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, soumis au régime de la déclaration contrôlée de plein droit ou sur option.

Article 5 – ADHESIONS

La transmission à l'Association d'un bulletin d'adhésion papier signé ou l'inscription en ligne sur le site de l'association intégrant la signature électronique, vaut adhésion. Si le membre adhérent a recours à un Conseil de son choix, il en précise le nom, l'adresse et la qualité.

L'adhérent en signant le bulletin accepte sans condition les statuts et le règlement intérieur de l'Association, avec tous les engagements liés à son statut.

Le non-paiement de la cotisation n'emporte pas démission de la qualité d'adhérent. Toute démission doit être formulée par écrit.



Article 6 – COTISATION

Les montant des cotisations sont fixées sur décision du Conseil d'Administration.

Un délai de rétractation de 30 jours à compter du paiement de la cotisation sera appliqué.

Le non-paiement de la cotisation avant le 31 décembre de l'année concernée entraîne d'office la radiation à effet au 31 décembre de l'année précédente.

La démission en cours d'année, à défaut de paiement de la cotisation de l'année en cours, emporte la perte de la qualité d'adhérent à effet au 31 décembre de l'année précédente.

Article 7 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- 1) L'Association délivre à tous ses membres adhérents :
 - un numéro d'identification interne correspondant au numéro inscrit sur le registre spécial informatisé,
 - un identifiant et un mot de passe pour accéder à son espace privé extranet.
- 2) L'Association accomplit les obligations mises à sa charge par l'article 8 des Statuts.
- 3) En fonction de la nature de la prestation contractuelle définie avec l'adhérent, l'Association informe l'adhérent, selon sa catégorie fiscale sur les règles comptables des professions libérales, les recommandations particulières à la profession exercée par le membre adhérent, et généralement toutes les informations de nature à lui permettre de développer l'usage de la comptabilité et de faciliter ses obligations administratives et fiscales.
- 4) L'Association met en place des séances de formations et d'informations.
- 5) L'Association délivre, chaque année, aux membres adhérents demandant un examen de concordance cohérence et de vraisemblance, une attestation d'adhésion.

La présentation de cette attestation, purement informative, ne peut avoir pour effet de dégager l'adhérent même partiellement, de ses obligations vis-à-vis de l'Association.



Article 8 – ENGAGEMENT DES ADHERENTS

En fonction de la nature de la prestation, l'adhérent a :

- l'obligation de donner mandat à l'Association pour dématérialiser les informations correspondant à leurs obligations déclaratives,
- l'obligation de transmettre à l'Association l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de sa mission définie contractuellement.